

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 7 décembre 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Ségura

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Dellac, M. Taïbi, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Monany



Délibération n° 18-04 du 7 décembre 2023

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX COMITÉS DÉPARTEMENTAUX POUR LA SAISON SPORTIVE 2023-2024 OU 2022-2023 – CONVENTIONS ET AVENANTS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu les conventions avec les comités départementaux de basket-bal, tennis de table, de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP 93), du comité départementale de l'Union nationale du sport scolaire, et du district de football 93 approuvées par sa délibération n°18-5 du 9 décembre 2021

Vu la convention avec le comité départemental de taekwondo approuvée par sa délibération n°18-2 du 1^{er} décembre 2022,

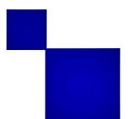
Considérant que la direction nationale de l'Union nationale du sport scolaire remplace le service départemental de Seine-Saint-Denis de l'Union nationale du sport scolaire,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE aux associations suivantes, au titre de leur activité respective pour la saison sportive 2023-2024, les subventions affectées à la réalisation des objectifs conventionnels définis par pôles :

- 216 000 euros comité départemental de la fédération sportive et gymnique du travail (F.S.G.T. 93) ,
- 99 500 euros au Comité départemental de basket-ball,
- 177 000 euros à la direction nationale de l'Union nationale du sport scolaire ;
- 30 000 euros au Comité départemental de tennis de table,
- 20 000 euros au Comité départemental de taekwondo,



- 20 000 euros Comité départemental de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP 93) :
- ALLOUE une subvention de fonctionnement de 128 000 euros au district de football de Seine-Saint-Denis au titre de la saison 2022 – 2023 ;
- APPROUVE les conventions, dont les projets sont ci-annexés à conclure avec les associations suivantes :
- comité départemental de la fédération sportive et gymnique du travail (FSGT 93),
 - direction nationale de l'Union nationale du sport scolaire ;
- APPROUVE les avenants aux conventions dont les projets sont ci-annexés à conclure avec les associations suivantes :
- le comité départemental de tennis de table,
 - le comité départemental de basket-ball,
 - le comité départemental de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP 93),
 - le comité départemental de taekwondo,
 - District de football de Seine-saint-Denis ;
- CHARGE M. le président du Conseil départemental de signer lesdites conventions et lesdits avenants au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.